

# INFOS STAINOISES # 5

## VILLE D'ETAIN

MARS 2021

**ATTENTION : LETTRE  
D'INFORMATION DE VOTRE  
NOUVEAU FOURNISSEUR  
D'EAU JOINT A CE BULLETIN**

**Rats, pigeons, corneilles, chats, chenilles !**

Ils nous agacent, nous irritent, nous énervent ! Ils sont régulièrement évoqués par les Stainois.

Familiarisons-nous avec ces espèces tout en étant **éco-responsables**!

### **CORNEILLES, CORBEAUX OU CHOUCAS ?**

#### **La corneille noire**



Noire, de la pointe du bec au bout de la queue en passant par l'oeil et les pattes. Elle mesure environ 50 cm pour une envergure d'un peu moins de 1m.



De taille équivalente à la corneille, il est également noir à l'exception du bec qui est gris. C'est ce caractère qui permet de le différencier ainsi que son

plumage aux reflets bleus ou violacés au soleil. Il n'est pas fréquent en ville.



**Le choucas des tours**  
C'est le plus petit de nos corvidés "noirs". La différence de taille est flagrante avec celle de ses deux cousins. Classé parmi les espèces protégées, il mesure 40 cm pour une envergure de 70 cm. De loin il paraît noir, mais de près, à bonne lumière, on voit que sa tête est grisée avec une calotte noire. Les choucas nichent dans nos cheminées et se regroupent pour passer la mauvaise saison. C'est eux que l'on peut observer en troupe à la tombée du soir dans notre commune en hiver.

**Le corbeau freux et la corneille noire font partis des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et à ce titre, peuvent être détruits dans les départements où ils sont classés nuisibles par arrêté préfectoral.**

C'est la corneille qui niche en groupe en haut de certains grands arbres de la commune. Ces regroupements sont situés en terrains privés si ce n'est à l'intérieur du parc Pau Thiéry. Il existe, outre le tir extrêmement réglementé surtout en ville, des méthodes d'effarouchement afin qu'ils ne s'installent pas pour la nidification.

Testées, ces méthodes sont peu efficaces. Une autre intervention, plus coûteuse et nécessitant l'intervention de professionnels, est le démontage des anciens nids afin que les oiseaux ne puissent plus les réutiliser.

Une demande d'autorisation de destruction par tir des corbeaux freux et des corneilles noires a été faite auprès de la Préfecture. Dans le cadre de son acceptation, ces tirs auront lieu du 1er avril au 10 juin 2021 (article R 427-6 du code de l'environnement).

## LES PIGEONS



Un pigeonnier contraceptif permet de réguler les populations de pigeons en effectuant une stérilisation des oeufs.

Il en existe deux dans notre commune : un à l'école primaire le Grand Meaulnes et un à la mairie. Une étude est en cours pour l'installation d'un pigeonnier contraceptif dans le clocher de l'église. La commune a opté pour cette **méthode éco-responsable**.

Nous rappelons que le nourrissage des pigeons est interdit. Il peut donner lieu à une contravention de 3ème classe correspondant à une amende dont le montant unitaire peut atteindre 450 € (article 120 du règlement sanitaire départemental "Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons...")

## LE CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE

Créée en 2013, l'association CSFL a permis de monter le projet de création d'un centre de soins de la faune sauvage en Lorraine. Le rayon d'intervention s'étend sur 4 départements : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges. Leurs missions essentielles sont liées à la conservation de la faune sauvage. C'est également LA solution pour les Lorrains lorsqu'ils découvrent un animal sauvage en difficulté.

Si vous trouvez un animal en détresse, contactez le centre de soins de la région situé à Valleroy.

**N° d'appel 09 70 57 30 30**

Pour aider l'association, vous pouvez adhérer, faire un don, donner de votre temps, ... n'hésitez pas à les contacter.

## LES CHATS

"La campagne de stérilisation des chats errants de la commune a débuté à la fin de l'automne 2020. Près de vingt animaux ont ainsi pu recevoir des soins et être identifiés.

L'occasion pour nous de remercier nos partenaires : l'association TARGA, la fondation Brigitte Bardot, ainsi que les bénévoles engagés dans le bien-être animalier. Grâce à ces partenariats, nous bénéficions de tarifs réduits, de gratuité de soins à la clinique St François à Verdun.

La stérilisation permet d'éviter la surpopulation de l'espèce. Les soins permettent aux animaux d'être protégés, car ils font face à de multiples dangers dans la rue.

Pour rappel, "l'identification des chats est obligatoire en France depuis le 1er janvier 2012 (par puce électronique ou tatouage). Le défaut d'identification donne lieu à une contravention de 4ème classe et l'amende encourue par les propriétaires de chats non identifiés s'élève à 750 €".

Si vous constatez des chats errants, prévenez les services de Mairie avant de faire appel à l'association.

La commune d'Etain compte sur la participation de chacun(e) pour mener à bien cette mission."

**Aline Lemaire**  
**Adjointe**  
**aux associations**



### LE SAVIEZ-VOUS?

**L'un des six Parcs naturels régionaux est le Parc naturel régional de Lorraine. Il s'étend sur près de 219 400 hectares et il est scindé en 2 zones de part et d'autre de l'axe Nancy-Metz.**

## LES RATS

La mairie a mis en place une campagne de dératisation sur le réseau d'assainissement (point vert sur les plaques traitées) à raison de 2 interventions par an pour un coût de 1 210 € HT.

En 2020, une 3ème campagne a été menée dans certains quartiers suite à de nombreuses plaintes d'administrés. Une première intervention a eu lieu en avril, une deuxième en août et une troisième en novembre. Il s'avère que les plaintes concernent, pour l'essentiel, des endroits propices à la prolifération de rats :

- endroits proches d'élevages ou d'ordures sauvages
- terrains en friche non entretenus.

Par ailleurs, on constate un certain nombre de plaintes pour des rongeurs situés dans des garages ou des greniers.



Chaque administré doit prendre en charge lui-même ses infestations et veiller à la protection de son environnement, article 119 du règlement sanitaire départemental. **Pour rappel, la mairie n'a pas l'obligation d'assurer la distribution de produits raticides.**

## PARLONS DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Un traitement a été réalisé fin avril 2019 sur le chêne du presbytère. Rappelons qu'en juillet 2018, ce traitement avait été réalisé une première fois, ainsi que chez certains particuliers.

Ce traitement consiste en l'utilisation d'un produit à usage professionnel inscrit sur la liste des produits de biocontrôle et utilisable en agriculture biologique en application du règlement (CE) n° 834/2007.

Concernant le bois de Tilly, il n'y a pas de solution pérenne à ce jour et bon nombre de collectivités sont confrontées aux problèmes de chenilles processionnaires. Toutefois, sachez que leur nombre diminue d'année en année, ce que confirment les agents ONF.



### La mairie rappelle les points suivants :

- **dans les bois et les forêts**, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières entre le 15 avril et le 30 juin. Un chien est considéré en état de divagation s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Article L 211-23 du Code Rural, "la divagation est caractérisée lorsque l'animal circule librement (en dehors de la chasse), sans surveillance, à plus de 100 mètres de son maître."
- **en zone urbaine**, le règlement sanitaire départemental prévoit que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

Les chiens de 1ère catégorie (exemple : Pitt Bull) et de 2ème catégorie (exemple : Rottweiler) doivent obligatoirement être déclarés en mairie, identifiés, muselés et tenus en laisse.

## LES CHAUVES-SOURIS

La mairie a adhéré à l'opération Refuge pour les chauves-souris proposée par l'association SFPEM (société française pour l'étude et la protection des mammifères).



La mairie accueille pendant la période estivale ces fragiles petits mammifères, espèce protégée. Les propriétaires privés peuvent aider les chauves-souris et les préserver dans les bâtiments ou les jardins. L'opération Refuge est relayée près de chez vous par des organismes de protection de la nature dont vous trouverez la liste sur le site de la SFPEM [www.sfepm.org](http://www.sfepm.org) rubrique Refuge pour les chauves-souris.



## LA BAIGNADE

Les travaux sur l'Orne, en amont de la baignade ont commencé. Conduits par la Codecom, ils consistent en un reméandrage de la rivière afin de lui redonner un aspect naturel. Toute la zone devrait, à terme, être classée en "Espace Naturel Sensible".

Dans cette optique d'aménagement de la commune, en vue d'une plus grande prise en compte de la biodiversité, nous allons travailler avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), basé à Bonzée-en-Woevre afin d'établir un Atlas de la Biodiversité Communale. Le but de la démarche ABC est de constituer une aide à la décision afin de préserver et valoriser notre patrimoine naturel. L'amélioration des Trames Verte et Bleue est sous-jacente à tout ce travail.

La constitution de ces trames, visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité, constitue une des mesures phares de la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. Ce sont des réservoirs de biodiversité connectés entre eux par des corridors écologiques.

